

### 3.7.4 POSITIONNEMENT DES POINTS DE MESURES ACOUSTIQUES

Deux points de mesure sonores sont localisés en zone d'émergence réglementée sur le site, et un point de mesure au niveau de l'habitation la plus proche à 400 m au Nord. L'appareil de mesure était à 1,50 mètres au-dessus du sol à l'aide d'un trépied.



Figure 9 : Points de mesures acoustiques sur plan au 1/10000°